

OU ET COMMENT TROUVER DES FONDS ?

NOM	ORGANISME	OBJECTIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MONTANT DE L'AIDE
PCT (Pré-conseil Technologique)	CRITT	Effectuer un diagnostic de 1 à 10 jours par un expert avec l'appui d'un conseiller du CRITT au sujet de problème technique.	*PME-PMI ≤ 500 salariés, appartenant pas à un groupe de plus de 500 salariés * Les associations loi 1901 ayant un caractère industriel et assujetties à l'IS, * Les personnes physiques ayant un projet de création d'entreprises proche de son aboutissement	<u>Subvention</u> jusqu'à 70% de l'intervention prise en compte. Honoraire journalier de l'expert plafonné à 4 500FF TTC par jour
PCT (Pré-conseil Technologique) dédié au NTIC	CRITT	Effectuer un diagnostic de 3 à 10 jours permettant la prise de décision en terme de mise en œuvre d'outils multimédias de communication.	PME-PMI, en priorité relevant de l'industrie ou des services de l'industrie, mais élargie à toute entreprise hormis le commerce de détails et les professions libérales de moins de 500 salariés, financièrement saine, non filiale d'un grand groupe de plus de 500 salariés.	<u>Subvention</u> jusqu'à 70% de l'intervention prise en compte. Honoraire journalier de l'expert plafonné à 4 500FF TTC par jour
ARITT Faisabilité	CRITT	Préalablement à un transfert de technologie, permettre aux P.M.E.-P.M.I. de faire réaliser une étude permettant de mieux maîtriser tous les aspects techniques, juridiques, économiques, financiers et commerciaux du projet.	Toute entreprise de moins de 500 salariés, financièrement saine, non filiale d'un grand groupe de plus de 500 salariés, relevant de l'industrie ou des services à l'industrie.	<u>Subvention</u> de 50% du coût de l'intervention. Aide plafonnée à 100 000FF TTC par an et par entreprise.

NOM	ORGANISME	OBJECTIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MONTANT DE L'AIDE
ARITT Réalisation	CRITT	Permettre aux P.M.E.-P.M.I. d'engager à moindre coût des contrats de collaboration avec les centres de compétences scientifiques et techniques (laboratoires, organismes de recherche ou d'enseignement supérieur, entreprises agréées Crédit Impôt Recherche) afin de pouvoir développer avec ses derniers des projets innovants.	Toute entreprise de moins de 500 salariés, financièrement saine, non filiale d'un grand groupe de plus de 500 salariés, relevant de l'industrie ou des services à l'industrie.	<u>Subvention</u> de 50% du coût de l'intervention. Aide plafonnée à 350 000FF TTC par an et par entreprise.
ARITT Emploi	CRITT	Aider les entreprises à embaucher de jeunes Techniciens Supérieurs.	Toute entreprise de moins de 500 salariés, financièrement saine, non filiale d'un grand groupe de plus de 500 salariés, relevant de l'industrie ou des services à l'industrie.	<u>Le Conseil Régional prend en charge</u> 50% du salaire brut et des charges sociales pour la première année de recrutement du technicien + 10 journées de formation . L'aide est plafonnée à 100000FF TTC.
Gestion Industrielle, Prévision et Stratégie d'entreprise (GIPSE)	CRITT / DRIRE	Faciliter la réalisation d'une expertise approfondie dans les PMI qui s'engagent dans un projet important (diversification, regroupement, programme lourd d'investissement, ...) L'expertise est réalisée conjointement par 2 organismes reconnus pour leur compétence et leur indépendance, l'agence pour la productique appliquée (ADEPA) et la Banque de France.	Toute entreprise de moins de 500 salariés, financièrement saine, non filiale d'un grand groupe de plus de 500 salariés, relevant de l'industrie (prioritairement celui de la sous-traitance électronique).	La <u>subvention</u> ramène le coût de l'expertise de 73 000FF HT à 25 700FF HT.

NOM	ORGANISME	OBJECTIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MONTANT DE L'AIDE
Transfert de technologie Transnationaux	CRITT / DRIRE	Aider des entreprises à se doter d'un plan pour entreprendre des opérations de vente de technologie à l'international avec les meilleures chances de succès.	Toutes les entreprises industrielles ou de service à l'industrie des secteurs concernés de moins de 250 salariés, et non détenues à plus de 25% par une entreprise de plus de 250 salariés.	70% des prestations de formation, de conseil et des actions d'accompagnement <u>sont financés par</u> la DRIRE et le Conseil Régional. Les 30% restant soit environ 18 000FF TTC sont à la charge de l'entreprise.
Cap Entreprise	CRITT	Réaliser un projet d'accompagnement global des jeunes entreprises.	Les demandeurs d'emploi ou les salariés d'une entreprise ayant un projet réaliste de création ou de reprise d'entreprise. Les dirigeants d'une entreprise créée ou reprise depuis moins de quatre ans.	<u>Pour le porteur de projet</u> : 40 à 200 heures de formations dans des centres agréés. <u>Pour les dirigeants d'entreprise de moins de 4 ans</u> : 6 jours de formation et 3 jours de conseils par des organismes ou des consultants de votre choix.
Prestation Technologique Réseau (PTR)	RIDT	Permettre de réaliser des travaux de pré-études technologiques, des études de faisabilité scientifique ou de marketing : essais, modélisations, calculs, caractérisation de produits, études de l'état de l'art, recherches d'antériorité, premier dépôt de brevet, études technico-économique et de marché.	Toute entreprise de moins de 2000 personnes, ayant une activité industrielle, située dans l'une des régions concernées et non filiale d'un groupe de plus de 2000 personnes. L'entreprise doit avoir, en outre, une situation financière saine.	<u>Subvention</u> d'une partie du montant de la prestation, plafonnée à 5000 Euros HT (32 797,85 F HT).

NOM	ORGANISME	OBJECTIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MONTANT DE L'AIDE
Aide à l'innovation	ANVAR	Aider la R&D de produits ou procédés nouveaux avec perspectives de commercialisation. Le développement de nouveaux services associés à des technologies émergentes.	*Les entreprises industrielles ou du tertiaire industriel dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes. * Les laboratoires et intermédiaires, publics ou privé, du transfert de technologie. *Les créateurs d'entreprises innovantes	L' <u>aide</u> à l'innovation est une avance à taux nul, <u>remboursable</u> en cas de succès. Elle peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses retenues par l'Anvar.
Aides aux projets d'innovation	ANVAR	Faciliter la préparation des projets d'innovation et de développement technologique, en incitant les PME-PMI à recourir à des conseils extérieurs.	Toutes entreprises, sauf grands groupes et certaines de leurs filiales.	<u>Subvention</u> de 50 % maximum des dépenses externes, avec un plafond de 200 000 francs. Si le recours à des consultants suit ou accompagne le programme d'innovation, il peut être pris en compte dans le cadre de l'aide au projet d'innovation.
Aide au transfert de technologie	ANVAR	Faciliter l'acquisition ou la vente de technologies entre entreprises, ou entre entreprises et laboratoires	Tous les acteurs de la recherche, qu'ils soient offreurs, développeurs ou receveurs de technologies : entreprises, organismes de recherche, universités, écoles d'ingénieurs...	* <u>Aide au transfert</u> : <u>avance remboursable</u> représentant jusqu'à 50 % des dépenses retenues par l'ANVAR pour l'acquisition ou la vente de technologies. * <u>Aide aux services du transfert</u> : <u>subvention</u> représentant jusqu'à 50 % des dépenses externes plafonnées à 200kF.

NOM	ORGANISME	OBJECTIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MONTANT DE L'AIDE
Fonds Régional d'Aide au Conseil (FRAC)	DRIRE	Inciter les PMI à recourir à des consultants extérieurs lors d'une phase importante de leur développement.	PMI de moins de 500 personnes en situation financière saine, et non contrôlées à plus de 25 % par un groupe de plus de 500 personnes.	* <u>Subvention</u> de 80 % du coût d'un diagnostic d'une durée inférieure à 5 jours (" FRAC court "), dans la limite de 25000FF (certaines régions seulement); * <u>Subvention</u> de 50 % du coût d'une étude plus longue, dans la limite de 200 kF.
FDPMI	DRIRE	Soutenir les programmes d'investissements matériels permettant l'élévation du niveau technologique et de la compétitivité des PMI.	Les PMI à caractère industriel, en situation financière saine, appartenant prioritairement à un secteur (Défense, Mécanique, Plasturgie, Ameublement)	<u>Subvention non remboursable</u> dont le montant maximal est de 15% de l'investissement pour les petites entreprises (effectif < 50), et de 7,5% pour les entreprises moyennes (effectif < 250). Le plafond des investissements susceptibles d'être pris en compte est de 20MF.

NOM	ORGANISME	OBJECTIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MONTANT DE L'AIDE
ATOUT : Procédure de diffusion des techniques	DRIRE	Favoriser l'introduction de certaines technologies dans les PMI, pour leur permettre de réaliser un saut technologique significatif. Elle permet d'accompagner les projets de développement qui s'appuient sur ces nouvelles technologies, qu'ils portent sur les produits, ou les procédés de production, ou encore l'organisation de l'entreprise.	Entreprises industrielles de moins de 2000 personnes, en situation financière saine et non contrôlées par un groupe dont l'effectif dépasse ce seuil.	<u>Avance remboursable en phase de réalisation:</u> * 1/3 à la notification de la convention. * possibilité de versement intermédiaire (dans la limite de 80% de l'aide décidée, avance à notification incluse) sur présentation d'un rapport sur l'avancement d'un programme et des justificatifs de dépense correspondants * soldes en fin de programme, sur présentation d'un rapport de fin de travaux et des justificatifs de dépense. Le remboursement (phase de réalisation), intervient avec un différé de 2 ou 3 ans après la fin du programme, en 4 annuités correspondant à 25% de l'avance.
Ré@ctiv : veille stratégique pour les PMI dans le domaine des matériaux	DRIRE	Accompagner les PMI en matière de veille technologique et concurrentielle.	Appartenir à un secteur industriel ou de services à l'industrie mettant en œuvre des matériaux polymères; avec un effectif de moins de 500 personnes et ne pas appartenir à un groupe de plus de 500 personnes; Etre en situation financière saine, et à jour de ses cotisations fiscales et sociales.	* <u>1ère étape</u> : réalisation de la veille stratégique, validation des données, transmission des données à l'entreprise, contribution à l'intégration d'un système de veille propre à l'entreprise. <u>Subvention</u> de 80% de cette étape. * <u>2ème étape</u> (optionnelle) : réalisation de mission d'application. Subvention de 20% par les appuis publics.

NOM	ORGANISME	OBJECTIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MONTANT DE L'AIDE
TECH-MO-COM : Les technologies modernes de communication	DRIRE	Informier et conseiller les PMI dans la mise en oeuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).	Les PMI à caractère industriel ou de service à l'industrie, en situation financière saine, d'effectif inférieur à 500 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 500 personnes.	* <u>phase de détection</u> : 2 premiers jours gratuits ; 3ème jour pris en charge à 50% * <u>phase d'analyse</u> : 2 à 7 jours pris en charge à 50% pour le volet "technico-économique" ; 3 jours maximum intégralement pris en charge pour le volet ressources humaines.
Crédit d'impôt à la recherche	Secrétariat d'Etat à l'Industrie	Favoriser les opérations de R&D et de normalisation dans les entreprises.	Entreprises industrielles, commerciales et agricoles passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés, et placées sous le régime du bénéfice réel.	il est égal à 50% de la différence entre les dépenses de R&D d'une année civile et la moyenne des dépenses de R&D des deux années précédentes, revalorisées de l'indice moyen annuel des prix à la consommation. Le montant du crédit d'impôt est limité à 40 MF/entreprise / an.
Appels A Proposition (AAP)	Secrétariat d'Etat à l'Industrie	Susciter un effort d'innovation dans des domaines spécifiques (secteurs industriels, technologies particulières, etc.) identifiés par le ministère de l'Industrie, de la Poste et des Télécommunications.	Toutes entreprises industrielles en situation financière saine, et tous laboratoires.	Subvention ou avance remboursable, dont le taux est variable selon les projets. L'assiette retenue est constituée par les dépenses immatérielles (recherche et développement) et les investissements matériels liés au projet (y compris prototype industriel).

NOM	ORGANISME	OBJECTIF	ENTREPRISES CONCERNÉES	MONTANT DE L'AIDE
Appel à projet "technologie clés"	Secrétariat d'Etat à l'Industrie	Améliorer la position française sur un nombre significatif de technologies, sélectionnées d'après l'importance qu'elles revêtent pour l'industrie à l'échéance de cinq à dix ans.	* Toute entreprise industrielle en situation financière saine ; * tout groupement de telles entreprises ; * centres techniques et organismes de recherche ; * sociétés de conseil ou de service à l'industrie impliquées dans le développement ou la diffusion d'une des 50 technologies retenues.	* <u>Pour la phase de faisabilité</u> : subvention ou avance remboursable au taux maximum de 50 % ; les subventions sont plafonnées à 500 000 francs. * Pour la phase de développement des PMI : avance remboursable au taux maximum de 40% à 50%.
EUREKA	ANVAR	Favoriser la coopération entre entreprises et centres de recherche de 24 pays européens sur des projets de recherche-développement, devant déboucher sur des produits, procédés ou services innovants et rapidement commercialisables.	Toutes entreprises en situation financière saine.	L'entreprise française peut obtenir une aide (selon les cas, subvention ou avance remboursable) qui représente en moyenne 30 % de la part française du projet.
Sauts technologiques	Secrétariat d'Etat à l'Industrie	Permettre aux industriels de mener des projets de recherche et développement, en collaboration avec des organismes publics de recherche.	Tous types d'entreprises en situation financière saine et possédant les compétences multiples nécessaires à la participation à un projet de recherche finalisée.	L'entreprise française peut obtenir une aide (selon les cas, subvention ou avance remboursable) qui représente en moyenne 30 % de la part française du projet.